



Le SSIAD (Services de Soins Infirmiers A domicile) du Bugue a été créé le 1<sup>er</sup> novembre 2010 par arrêté préfectoral.

Il est soumis à la réglementation du code de l'action sociale et des familles (6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> de l'art L.312-1) et aux mêmes droits et obligations que les établissements et services médico-sociaux auxquelles s'ajoutent des dispositions spécifiques.

Situé au 13 rue La Boétie, à proximité de la Résidence Autonomie Jean Vézère (RA) et de l'EHPAD F. LOBLIGEOIS (Établissement d'Hébergeant pour Personnes Agées Dépendantes), le bureau du SSIAD est à l'étage du bâtiment, mais est accessible aux personnes en fauteuil roulant par un ascenseur.

Sa capacité actuelle est de 50 places.

#### Public ciblé ;

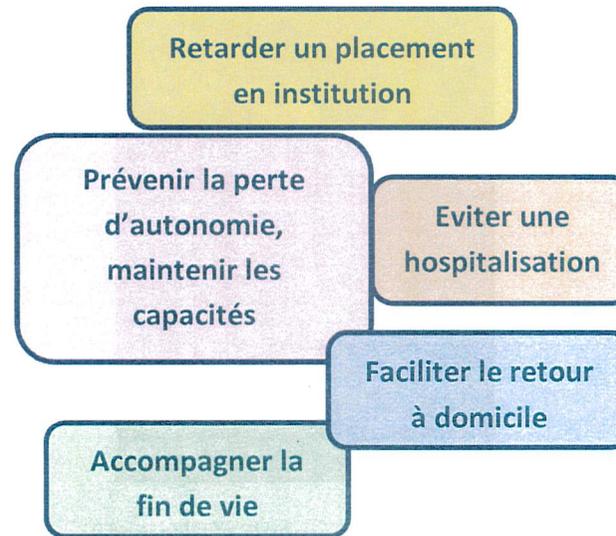
**Personnes âgées de plus de 60 ans avec une dépendance,**

*NB : Des dérogations existent pour des situations plus compliquées et intermédiaires, selon le nombre de demandes sur liste d'attente et de places au SSIAD.*

#### Qui finance la prise en charge ?

**Les frais d'interventions du SSIAD sont pris en charge à 100% par votre caisse d'assurance maladie**

#### La vocation du SSIAD ;



#### L'équipe, son rôle ;

**Une infirmière coordonnatrice** responsable de l'équipe soignante, qui anime, organise et coordonne l'activité du service, évalue les besoins en soins des bénéficiaires

**Une équipe d'aides-soignantes** avec des compétences, qui vous accompagne dans la réalisation de vos soins d'hygiène et de confort, certains de gestes de la vie courante (mobilisations, aide à la prise des médicaments...). Qui sera à l'écoute de vos « réels » besoins afin de préserver, maintenir voire restaurer votre autonomie, à travers un rôle parfois d'éducation

#### Comment bénéficier de l'intervention du SSIAD

Pour bénéficier de l'intervention du SSIAD, une prescription médicale du médecin traitant est nécessaire lorsque le patient est à son domicile ou encore du médecin hospitalier lors d'une sortie d'hospitalisation

L'admission est validée lors d'une visite de l'infirmière coordonnatrice (évalue vos besoins et votre dépendance).

L'admission se fait en fonction du nombre de places disponibles

#### La Collaboration ;

- Les médecins traitants (rôle prescrit), les infirmier(e)s libéral(e)s conventionné(e)s avec le SSIAD qui assurent les soins techniques, les Kinésithérapeutes, ergothérapeute, ...
- Les centres hospitaliers, clinique et convalescence
- Les services d'aides à la personne (CIAS, ADMR, PROXIMAIDE...) qui complètent la prise en charge par une aide au ménage, à la cuisine, aux courses, à la surveillance favorisant le maintien à domicile.
- Les caisses de retraite, le PTA - DAC24, Les services du département DDSPP, et de l'Agence Régionale de Santé nos organismes des tutelles.